

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

20 FÉVRIER 2019

PROJET DE DÉCRET

FIXANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN HAUTES
ÉCOLES(1)

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°740 (2018-2019) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Valérie Dejardin, Mme Isabelle Moinnet, M. Benoit Drèze et M. Patrick Prévot	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Philippe Henry, M. Stéphane Hazée et Mme Barbara Trachte	3
3	Sous-amendement n°1, déposé par Mme Christiane Vienne, M. Patrick Prévot, Mme Isabelle Moinnet, Mme Eliane Tillieux, M. François Desquesnes et M. Benoit Drèze, à l'amendement n°2	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Valérie Dejardin, Mme Isabelle Moinnet, M. Benoit Drèze et M. Patrick Prévot

L'article 46 du projet de décret est supprimé.

Les articles qui suivent sont numérotés en conséquence.

Justification

Les modifications légistiques prévues par cet article sont incorrectes.

2 Amendement n°2 déposé par M. Philippe Henry, M. Stéphane Hazée et Mme Barbara Trachte

Il est inséré un article 67 bis libellé comme suit :

Le décret de la Communauté française du 21 septembre 2012 relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur est modifié en son article 10, 2°. Le mot « catégorie » est remplacé par « département ».

Justification

Le Décret relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur organise les élections et le fonctionnement des conseils étudiants des Hautes-écoles sur base du concept de catégorie. Le décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes écoles remplace ce concept par celui de département. Il convient donc de modifier le décret relatif à la participation afin d'éviter des problèmes d'ordre pratique pour l'organisation de la représentation étudiante.

3 Sous-amendement n°1, déposé par Mme Christiane Vienne, M. Patrick Prévot, Mme Isabelle Moinnet, Mme Eliane Tillieux, M. François Desquesnes et M. Benoit Drèze, à l'amendement n°2

Il est inséré après le terme « département » les termes « ou domaine d'études ».

Justification

Ce sous amendement vise à compléter la modification apportée au décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation afin de prévoir une similitude exacte entre les deux textes.